

Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter
Département fédéral des Finances DFF

3003 Bern

Envoi électronique : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 4 avril 2023

La loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante

Prise de position de routesuisse – Fédération routière suisse (FRS)

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs,

Bien que nous n'ayons pas été invité officiellement dans le cadre de cette procédure de consultation, nous estimons que ce projet touche aux intérêts des membres de notre association.

Aussi, nous vous prions de trouver, ci-après, notre brève prise de position relative à ce projet.

Remarques générales

Avec ce projet de loi, le Conseil fédéral souhaite introduire un système de déduction forfaitaire des frais professionnels, dont les frais de déplacement font partie, tout en laissant le choix à chaque assujetti de continuer à déduire ses frais comme jusqu'à présent. Le but est de simplifier le travail administratif, tant pour les administrations publiques que pour les assujettis à l'impôt.

Bien que routesuisse soit favorable à une simplification du travail administratif, nous doutons qu'une simplification extrême de frais professionnels soit judicieuse à long terme. En effet, nous craignons qu'à moyen terme le forfait défini par l'administration fédérale ne corresponde pas à l'évolution des frais réels, si seulement une minorité des assujettis continuerait de saisir ses frais professionnels à l'avenir.

Néanmoins, routesuisse salue la volonté de conserver le choix entre les deux systèmes et le

fait que dès lors cette modification de la loi n'entraînerait ni inégalité de traitement, ni hausse de la charge administrative pour qui que ce soit.

Vu ce qui précède, routesuisse est plutôt défavorable à l'introduction d'une déduction forfaitaire globale pour l'ensemble des frais professionnels. Si toutefois ce projet est tout de même poursuivi, alors nous insistons sur l'absolue nécessité de maintenir la possibilité de déduire les frais de déplacement sur la base du mode de transport et des kilomètres effectués pour se rendre au travail – comme jusqu'à présent.

En vous remerciant d'avance pour l'attention portée à notre prise de position, nous vous adressons, Madame, la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

routesuisse – Fédération routière suisse FRS



Olivier Fantino
Directeur